



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du décembre 15 décembre 2025

**DELIBERATION 01 ADM – Centrale hydroélectrique Le Mouly LESTELLE BETHARRAM -
points à porter à la connaissance du commissaire enquêteur**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **9 décembre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 5

Présents : M. BEAUCOUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO,
Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORIOT DE ROUVRAY,
M. SIRE.

Absents : Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme ESTRADE, M. GUILLENTEGUY, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme BERGE donne procuration à M. SIRE,
Mme ESTRADE donne procuration Mme TOUSTARD,
M. GUILLENTEGUY donne procuration M. DEMASLES,
Mme PLAGNET donne procuration M. BEAUCOUESTE,

Secrétaire de séance : Pierre DEMASLES

DELIBERATION 01 ADM – Centrale hydroélectrique Le Mouly LESTELLE BETHARRAM - points à porter à la connaissance du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est en cours pour l'augmentation de la puissance et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram dite « Le Mouly ».

Un projet commun de lettre à l'attention de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est rédigé avec les communes de Lestelle-Bétharram, Montaut et la communauté de communes de la plaine de Nay. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier.

Monsieur le Préfet,

Une enquête publique a actuellement cours, relative à la demande d'augmentation de la puissance et l'exploitation de la centrale hydroélectrique de Lestelle-Bétharram dite « Le Mouly ».

Par la présente, je souhaite vous faire part de la position de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sur ce dossier.

La communauté de communes du Pays de Nay a avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, depuis plusieurs années, une réflexion commune sur la valorisation du gave de Pau et des activités d'eaux-vives, dans une logique croisée de développement économique et de préservation et valorisation du patrimoine naturel halieutique, et bâti.

De nombreux rendez-vous de travail ont eu lieu, associant les différents acteurs de la rivière, dont les fédérations départementales et régionales de canoë-kayak, les entreprises de la filière Eaux-vives, les fédérations de pêche, les gestionnaires du gave de Pau, et les hydrauliciens, notamment.

Ce projet, représentant à terme un linéaire navigable de Villelongue dans les Hautes-Pyrénées jusqu'à l'embouchure des gaves dans les Pyrénées-Atlantiques, est actuellement travaillé sur le tronçon allant de l'aval de Lourdes au Nord de Narcastet.

Ce tronçon doit être aménagé de postes de mise à l'eau des embarcations et points d'informations aux navigateurs, cette pratique se déroulant de façon croissante de façon autonome et souvent par des débutants méconnaissant les aléas de milieux naturels.

Ils s'attachent ainsi dans ce projet à apporter une information aux pratiquants, novices et chevronnés.

Le site du Pont des grottes, situé sur les communes de Saint-Pé de Bigorre et de Lestelle-Bétharram, représente quant à lui le point fort de ce parcours nautique utilisé par les entreprises d'eaux-vives.

Il est également le seul site d'entraînement en milieu naturel pour les clubs français et étrangers, associations, organismes de secours, sur cette partie occidentale de la chaîne des Pyrénées. Sa fréquentation est constante tout au long de l'année. Il est pratiqué en complémentarité avec le bassin semi-artificiel de Pau.

L'activité nautique sur le gave de Pau concerne 22 entreprises commerciales. 60% d'entre elles comptabilisent 34 emplois en équivalent temps plein.

68% de ces entreprises sur le gave de Pau fonctionnent 6 mois dans l'année. Le poids économique de la filière représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 500 000 € / an (source enquête interne 2025).

En ce qui concerne l'activité fédérale, il est de coutume d'estimer que la filière génère des retombées économiques directes, indirectes et induites lors de compétitions de l'ordre de 10€ pour 1€ investi.

Ce site a vocation à être aménagé pour l'accueil des compétitions.

Les deux collectivités vont investir sur le site dans un projet de valorisation de la filière de l'ordre du 2 millions d'euros en première phase de valorisation. L'acquisition du foncier est en cours.

Le projet est lié également à la reprise (achat du fond et gestion en régie) d'un autre équipement (hébergement de groupes et activités de pleine nature) situé en amont sur le cours d'eau et dont l'activité principale s'appuie sur la pratique des activités d'eaux-vives, à l'année, en direction de plusieurs publics, tant fédéral et associatif, que scolaire et parascolaire. 4 à 5 emplois permanents sont directement concernés dans cet équipement, hors emplois saisonniers.

Au-delà de ce seul périmètre, c'est une démarche à l'échelle de la chaîne des Pyrénées, à moyen terme, qui est engagée, et visant à accroître, par le prisme de cette filière, la notoriété de la chaîne pyrénéenne. Un premier travail de partenariat a été initié avec un autre site pyrénéen de kayak de la commune de Foix.

En ce qui concerne les débits, le débit minimal obligatoire de fonctionnement du Gave de Pau sur cette zone (ie : Débit Réservé) sera de 10 m³/s, correspondant à 21 % de son module (= 47 m³/s : débit moyen interannuel sur ce site). Il convient de respecter ce débit sur l'ensemble de la zone impactée : entre le seuil (prise d'eau) et la zone de restitution en aval. Il est proposé de dériver 14 m³/s maximum dans le canal d'aménée excepté pour la période d'étiage (du 1^{er} juin au 31 octobre) où le débit sera limité à 6.9 m³/s.

Le débit minimal du Gave de Pau au niveau du seuil doit donc être à minima de 16.9 m³/s pour respecter ce débit réservé.

Sachant que le débit d'étiage sur cette zone est estimé à 16.3 m³/s pour une période de retour de 5 ans (QMNA5), statistiquement, le débit du Gave sera insuffisant sur ce tronçon si on conserve ces prélèvements. Enfin, certaines données ponctuelles récentes (2022 et 2025 en particulier) présentent des débits à la station Vigicrue de Saint-Pé-de-Bigorre inférieures à 10 m³/s. Dans ces conditions, il est évident que le canal d'aménée au droit du seuil doit être fermé.

Or, l'absence de garantie du maintien sur le long terme d'un niveau de débit réservé satisfaisant présente une insécurité, tant dans l'acquisition et la réhabilitation des deux sites, que dans la pérennité des emplois liés directement à l'économie des activités d'eaux-vives, ainsi que dans les retombées directes indirectes et induites, générées sur les deux territoires.

Entendu la demande du pétitionnaire, nous voulons donc avoir la garantie que ce projet va respecter l'activité nautique de loisirs et de compétition, activité qui contribue au développement socio-économique et touristique raisonnable que nous conduisons sur nos territoires.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que le droit réservé soit relevé à 20m³/s afin de ne pas dégrader l'intérêt pour le site et sa fréquentation.

De même, afin d'être transparent et de respecter les conditions de fonctionnement naturel du Gave de Pau, il conviendrait d'installer un point de mesure de débit à l'entrée du canal d'aménée. Il permettra ainsi de pouvoir vérifier le respect du besoin de fonctionnement du Gave de Pau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De valider la transmission de ce courrier à messieurs les préfets et d'en faire part au commissaire enquêteur

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance
P. DEMASLES

Le 16 décembre 2025
Le Maire,
JC. BEAUCOUESTE

